

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Bike and Fourme festival 2023 » :

Gagnez 1000 € à valoir sur l'achat d'un vélo à assistance électrique

Article 1 : Organisation

Le Département de la Loire, sis, Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle 42000 à Saint-Étienne (LOIRE), organise un jeu concours avec obligation d'achat, du 28/03/2023 au 08/07/2023, permettant de gagner 1000 € à valoir sur l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Article 2 : Participation

Pour participer, il convient de participer à l'une des épreuves vélo du Bike and Fourme festival (organisées samedi 8 juillet 2023 à Chalmazel) sur le site https://www.njuko.net/bike_and_fourme_2023 :

- Rando VTT 20 km (à partir de 10€)
- Rando VTT 35 km (à partir de 12€)
- Rando VTT 45 km (à partir de 13€)
- Rando VTT 65 km (à partir de 14€)
- Enduro (à partir de 14€)

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, à l'exception des conseillers départementaux, des agents de la direction de la communication et de la direction des sports du Département de la Loire et des salariés de l'agence RP events. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 3 : Dotation et modalités de remise

Un tirage au sort sera effectué lundi 10 juillet parmi les participants répondant aux critères énoncés à l'article 2. Suite à ce tirage, le gagnant sera contacté par mail par le Département de la Loire.

Le gagnant se verra attribuer la somme de 1000 € à valoir :

- auprès de l'un des commerces partenaires à ce concours (cf. annexe au présent règlement)
- sur l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, de type vélo de route, VTT/VTC, vélo enfants, vélo spécifique (type cargo, benhur, pliant...), conforme à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de l'article R.311-1 paragraphe 4.1.1 du code de la route et de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler », correspondant à la norme française en vigueur NF EN 15194 depuis mai 2009. Attention, les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Le gagnant disposera d'un délai de 3 mois pour faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique auprès de l'un des commerçants partenaires. La somme de 1000 € sera déduite de son achat par le commerçant et facturée par celui-ci au Département de la Loire.

La dotation gagnée est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 4 : Publicité

Le gagnant autorise expressément le Département de la Loire à utiliser ses nom et prénom dans le cadre de toute communication sur les résultats du présent jeu concours, sur tout support et sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Il en va de même pour le commerçant partenaire qui autorise l'utilisation de son nom et de celui de son enseigne et ce sans autre contrepartie qu'une mise en avant sur les supports de communication.

Les commerçants partenaires à l'opération relaieront l'information du concours via une affiche fournie par le Département de la Loire et, s'ils le souhaitent, sur leurs réseaux et sites respectifs.

Article 5 : Autorisations relatives aux données personnelles

Les informations personnelles des participants sont collectées par le Département de la Loire uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du Département de la Loire, par courrier postal adressé à Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne.

Article 6 : Limite de responsabilité

Le Département de la Loire se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

Le Département de la Loire ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. Il ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, le Département de la Loire décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est accessible grâce à un lien sur le site internet du Bike and Fourme festival : www.bikeandfourme.fr

Article 8 : Litiges

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par le Département de la Loire. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être adressée à l'organisateur par écrit à l'adresse indiquée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.